



## Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188  
press@bis.org  
www.bis.org

Réf : 82/2012

14 décembre 2012

---

### Mise en œuvre du dispositif Bâle III

Réuni les 13 et 14 décembre, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, par ses juridictions membres, des nouvelles règles sur l'adéquation des fonds propres, définies dans le dispositif de Bâle III.

Le Comité suit activement, en permanence, la progression de l'application des réformes Bâle III, Bâle II et Bâle 2,5. À ce jour, il a présenté sur cette question [trois rapports intérimaires, ainsi que deux rapports au G 20](#).

Onze juridictions membres disposent d'une réglementation finale Bâle III, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 : l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Australie, le Canada, la Chine, Hong-Kong RAS, l'Inde, le Japon, le Mexique, Singapour et la Suisse. Sept autres – l'Argentine, le Brésil, la Corée, les États-Unis, l'Indonésie, la Russie et l'Union européenne – ont fait savoir qu'elles s'emploient actuellement à parachever leur projet de réglementation, pour publication de la version finale dans les meilleurs délais. La Turquie fera paraître son projet de réglementation début 2013.

Stefan Ingves, Président du Comité de Bâle et Gouverneur de la Banque centrale de Suède, a indiqué que : « Même si quelques juridictions ne sont pas parvenues à tenir la date de mise en œuvre prévue, un grand nombre d'autres seront prêtes à commencer de mettre en application les nouvelles exigences relatives aux fonds propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme convenu. ».

M. Ingves a, par ailleurs, ajouté : « Le calendrier adopté au niveau mondial définit plusieurs périodes de transition entre 2013 et 2019. On compte que, au cours de 2013, les juridictions concernées, bien qu'elles n'aient pas réussi à respecter la date de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2013, termineront de finaliser leur réglementation intérieure, en y intégrant toutes les autres échéances convenues. Par conséquent, d'ici à la fin de 2013, la mise en application de Bâle III se déroulera, dans la quasi-totalité des juridictions membres du Comité, conformément au calendrier initial. C'est un élément absolument crucial du processus visant à renforcer le système bancaire mondial. »



« De plus, » a poursuivi M. Ingves « nonobstant des retards dans la mise en œuvre, les autorités de contrôle nationales veillent à faire en sorte que les banques actives à l'international continuent, là où c'est nécessaire, de renforcer leurs fonds propres, conformément aux dispositions de Bâle III. »

Toutes les juridictions membres du Comité de Bâle ont réaffirmé leur détermination à mettre en place les réformes adoptées au plan mondial. Courant 2013, plusieurs d'entre elles feront l'objet d'un examen collégial visant à examiner la conformité de la réglementation intérieure finale avec le dispositif. À l'issue de cette série de revues, toutes les juridictions dont relèvent des établissements bancaires d'importance systémique mondiale (EBIS<sup>m</sup>) seront soumises à un examen collégial de la mise en application de la réglementation Bâle III. Il en ira de même pour d'autres juridictions peu après.